

Hérault : toute publicité prochainement interdite au cœur du village de Lavérune

jeudi 7 novembre
2013

Communiqué de presse

Contact presse :

- Local : 06 76 84 53 73
- National : 06 82 76 55 84

Toute publicité prochainement interdite au cœur du village de Lavérune

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) de l'Hérault s'est réunie jeudi 24 octobre dans sa formation « Publicité » pour rendre un avis sur le projet d'arrêté du maire de la commune de Lavérune visant à interdire toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (article L.581-4 du code de l'environnement).

La commission a approuvé à l'unanimité ce projet. L'association Paysages de France était représentée au titre des associations agréées de protection de l'environnement. Le courage et l'exemplarité de cette démarche a été saluée. Elle aura permis en un temps record (moins d'un mois) de protéger totalement le cœur du village de toute agression publicitaire. Se trouveront renforcées à la fois l'attractivité touristique de ce village et la visibilité des commerces locaux.

Du fait des dispositions du décret du 30 janvier 2012, dans les petites communes rattachées à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (ici, Montpellier), ce sont les règles en vigueur pour l'agglomération qui s'appliquent (publicité scellée au sol, panneaux jusqu'à 12m², publicité lumineuse...). Les dégâts sont déjà importants autour de Montpellier. Lavérune donne ici un exemple de ce qui peut être entrepris à partir d'une simple délibération du conseil municipal.

L'association Paysages de France met toutes ses forces pour obtenir l'abolition des effets les plus dévastateurs du décret de 2012. La commune de Lavérune lui donne ici un soutien remarquable.